

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

07 OCTOBRE 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA TRANSPARENCE ET À L'EXEMPLARITÉ DES RÉMUNÉRATIONS
ET AVANTAGES EN NATURE DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

DÉPOSÉE PAR M. FABIAN MAINGAIN

RÉSUMÉ

Cette proposition de résolution vise à renforcer la transparence et l'exemplarité de la vie publique en Fédération Wallonie-Bruxelles en matière de rémunérations et d'avantages octroyés aux membres du Gouvernement.

Concrètement, la résolution demande :

- La publication annuelle et détaillée des rémunérations, avantages et frais de fonctionnement des membres du Gouvernement ;
- La suppression des indemnités de logement et de domesticité ;
- L'interdiction du cumul d'avantages similaires ;
- Que les rémunérations des membres du Gouvernement soient fixées par décret, après débat public au Parlement, sur leur montant, leurs avantages complémentaires, leur justification et leur proportionnalité au regard de la charge de travail exigée par la fonction.

TABLE DES MATIÈRES

Développements	3
Proposition de résolution relative à la transparence et à l'exemplarité des rémunérations et avantages en nature des membres du Gouvernement de la Communauté française	5

DÉVELOPPEMENTS

La fonction politique n'est pas un métier comme un autre. Elle implique une responsabilité particulière vis-à-vis des citoyens, fondée sur la confiance, la transparence et l'exemplarité.

Or, à intervalles réguliers, le débat public en Belgique est alimenté par des révélations médiatiques sur le montant des rémunérations et les avantages en nature des membres du Gouvernement. Ces informations, souvent perçues comme opaques ou excessives, alimentent la méfiance des citoyens envers les institutions démocratiques.

Au niveau francophone, certains ministres siègent à la fois au sein du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'un autre exécutif régional. Toutefois, même dans ces cas, chaque ministre ne perçoit qu'un seul traitement et une seule fois les indemnités pour frais.

Pour les membres du Gouvernement payés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ils percevraient en plus de leur traitement, une indemnité forfaitaire mensuelle de 1.377,15 euros pour le logement et les frais domestiques.

Si ces montants ont été instaurés pour compenser des frais de représentation et de fonctionnement, leur justification apparaît aujourd'hui contestable dans le contexte d'une gouvernance moderne fondée sur la sobriété, l'exemplarité et la transparence.

Dans une institution dont le siège est à Bruxelles et dont la plupart des membres résident à proximité, ces avantages, même forfaitaires, posent question au regard de leur légitimité et de la situation économique vécue par de nombreux citoyens.

La confiance démocratique repose sur la clarté, l'éthique, l'exemplarité, et la transparence :

- Clarté : les citoyens ont le droit de savoir, de manière simple et accessible, combien gagnent réellement leurs responsables politiques et quels avantages ils perçoivent.
- Éthique : exercer une fonction exécutive doit impliquer un sens aigu de la mesure. Les avantages accordés doivent répondre à un besoin fonctionnel, et non à un confort personnel financé par l'argent public.
- Exemplarité : les responsables politiques doivent être les premiers à appliquer les règles qu'ils défendent, notamment dans un contexte où les citoyens affrontent des difficultés économiques et sociales croissantes.

- **Transparence** : L'exigence d'éthique demande aussi que les rémunérations des mandataires politiques soient publiques, donc connues de tous les citoyens. Dès lors, pour tout mandat, la rémunération doit être fixée par la loi, de manière à ce que le débat parlementaire porte sur son montant, les avantages complémentaires octroyés, sa proportionnalité à la charge de travail exigée par l'exercice de la fonction.

Lib.res défend une démocratie exigeante, transparente et responsable. Il est temps de traduire ces principes en actes concrets.

**PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À LA
TRANSPARENCE ET À L'EXEMPLARITÉ DES
RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES EN NATURE DES
MEMBRES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE**

Considérant que :

- La Constitution et les lois spéciales garantissent l'autonomie des Communautés, notamment en matière d'organisation de leurs institutions ;
- Le Parlement de la Communauté française exerce le contrôle démocratique sur le Gouvernement ;
- Le débat citoyen et médiatique a révélé des pratiques contestées concernant les rémunérations et avantages des membres des gouvernements, notamment les indemnités de logement et de domesticité ;
- La transparence des rémunérations politiques est une condition essentielle de la confiance démocratique ;
- L'exemplarité des responsables politiques constitue une valeur fondamentale de nos démocraties ;
- La maîtrise des dépenses publiques et la suppression des privilèges injustifiés sont des impératifs de bonne gouvernance ;

Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement :

1. De publier annuellement, de manière détaillée et accessible au grand public, le montant des rémunérations, indemnités, avantages en nature et frais de fonctionnement accordés aux membres du Gouvernement ;
2. De supprimer les indemnités de logement et de domesticité octroyées aux membres du Gouvernement de la Communauté française et d'interdire tout cumul d'avantages similaires ;
3. D'harmoniser le régime des avantages en nature afin qu'ils soient strictement limités aux besoins fonctionnels liés à l'exercice de la charge ;

4. De publier un rapport annuel public, présenté devant le Parlement, sur l'évolution des rémunérations et avantages des membres du Gouvernement, en comparaison avec ceux pratiqués dans d'autres niveaux de pouvoir en Belgique et à l'étranger ;
5. D'élaborer avant la fin de la législature une réforme globale du cadre éthique applicable aux membres du Gouvernement, afin de garantir l'exemplarité et la modération de leurs rémunérations et avantages ;
6. De fixer par décret, en début de législature, le montant des rémunérations et avantages des membres du Gouvernement, de manière à assurer un débat parlementaire public sur leur justification, leur proportionnalité et leur pertinence au regard de la fonction exercée.

F. Maingain